

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – CORROIS Laurent - COURTY Chantal – LEFORT Jérôme - OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – MERLE Jean-Marcel (procuration à BIGAY Thierry) – POILLERAT Caroline (procuration à PONSON Damien)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : + 68 071,56€

Affectation en réserves au 1068 pour 51 895,28€

Report en fonctionnement 002 pour 16 176,28€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 13 905,17€

Résultat antérieur reporté : + 32 902,84€

Soit un résultat à affecter de + 46 808,01€

Report en fonctionnement 002 pour 46 808,01€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir repris connaissance des taux de l'année précédente, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux ainsi que les bases applicables pour l'année 2023 sont les suivantes :

	Taux 2022	Taux de référence 2022	Taux votés	Base imposition 2023	Produit de référence
Taxes foncières Bâties	33,13%	33,13%	33,13%	600 100	198 813
Taxes foncières Non bâties	106,37%	106,37%	106,37%	67 500	71 800
T.H. résidences Secondaires	11,30%	11,30%	11,30%	126 895	14 339
Allocations Compensatrices					10 021
Contribution Coef correcteur					-53 778
Montant 2023					241 195

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux locaux appartenant à la Commune d'Arconsat sont mis à disposition gratuitement pour trois associations communales :

- association de chasse « la Saint Hubert », local cadastré section AT n° 359 situé 224 chemin du Château 63250 ARCONSAT

- association de la Confrérie de la Saucisse de Choux et Comité des Fêtes, local cadastré section AT n° 193 situé route de la Charme 63250 ARCONSAT

Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec les présidents desdites associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions avec les présidents des associations.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour 2023 comme suit :

RODP – ORANGE – COMMUNE D'ARCONSAT									
Année	Tarif des base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2023	40,00€	10,042	1,5649	628,59€	30,00€	7,268	1,5649	341,21€	969,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus pour 2023, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VTT CLUB DES BOIS NOIRS

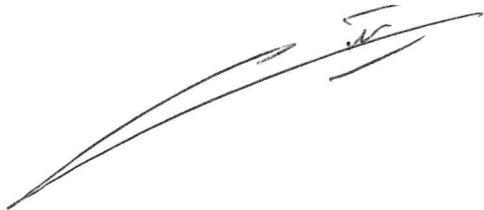
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le VTT Club des Bois Noirs, organise la 21^{ème} édition de la randonnée VTT "Bois Noirs Oxygène" à ARCONSAT, le dimanche 25 juin 2023.

Il propose au Conseil Municipal de verser, à l'occasion de cet évènement, une subvention exceptionnelle de 500,00€ au VTT Club des Bois Noirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser la somme de 500,00€ à cette association.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 9 juin 2023.

Le Président, J.E. GARRET



Le Secrétaire, Damien PONSON

